

REGLEMENT

Un pas une foulée pour Octobre rose

- Art.1** L'Etoile Dreux Athlétique Club organise, le DIMANCHE 18 octobre 2026b une course pédestre de 5km à 9 h30 départ sur le pont avenue Jean Hieaux ainsi que des courses enfants à 11h30 (départ devant le palais des sports)
Une partie des inscriptions est reversée à la lutte contre le cancer du sein.
- Art.2** La protection sanitaire est assurée par la croix rouge et par téléphone aux postes de signaleurs.
- Art.3** L'EDAC a souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade, auprès du crédit Mutuel pour le 18 Octobre 2026. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.
- Art.4** Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
- Art.5** Pour les licenciés, présentation obligatoire de la licence. Pour les non licenciés un PPS (parcours prévention santé) <https://pps.athle.fr> est obligatoire.
- Pour les mineurs un questionnaire de santé doit être présenter :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>
- Art.6** Toute inscription devra être accompagnée d'une photocopie de ces documents qui sera conservée par l'organisateur.
- Art.7** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident et disqualifiée.
- Art.8** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience tant physique que psychique. Ils se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.
- Art.9** Les inscriptions individuelles non conformes seront retournées.
- Art.10** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- Art.11** Le temps limite imparti aux concurrents pour être classé sur le 5 km est de 45'. Au-delà de ce délai, la sécurité n'est plus assurée par les organisateurs.
- Art.12** Droit d'image. Les concurrents autorisent les organisateurs, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et sur tous supports.
- Art.13** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.